



DINAN

AGGLOMÉRATION

REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DE DINAN AGGLOMERATION

Préambule

Ce présent règlement Intérieur s'applique :

- Sur l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit Les Margats, route de Trélivan, à Quévert en place depuis décembre 2010.
- Sur les prochaines aires d'accueil qui pourraient être créées suite à la création de Dinan Agglomération et dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Côtes d'Armor.

Le présent règlement sera lu à la famille par le gestionnaire et sera affiché dans le bureau d'accueil, en vue d'informer les occupants et les visiteurs. Toutes les personnes autorisées à stationner sur les aires devront s'y conformer et toute infraction pourra entraîner la fin de l'autorisation d'y stationner.

Une fermeture annuelle des aires peut avoir lieu pour permettre un entretien annuel. Un courrier d'information de Dinan Agglomération sera adressé préalablement au gestionnaire de l'aire qui sera tenu d'informer les occupants (affichage dans le bureau d'accueil).

Le séjour sur ces aires est subordonné à la signature du présent règlement et de la convention de séjour (annexe 1). Les occupants s'engagent à s'y conformer.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et notamment son article 4 précisant que les relations entre le gestionnaire et les usagers doivent être régies par un règlement intérieur,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CG3P),

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Côtes d'Armor 2010-2016 approuvé le 28 mai 2010,

VU la délibération n° 2017-286 du bureau communautaire du 25/09/2017 actualisant le présent règlement intérieur et les tarifs des fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage de Dinan Agglomération,

ARTICLE 1 : LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les aires d'accueil sont réservées exclusivement aux personnes dites gens du voyage dont l'habitat est constitué de résidences mobiles, dans la limite des emplacements disponibles.

L'ouverture d'un emplacement est conditionnée :

A la présentation obligatoire :

- D'une pièce d'identité d'une personne majeure. Cette personne sera considérée titulaire de l'emplacement,
- Du livret de famille, dans le cas où des enfants seraient présents,
- Des cartes grises des véhicules tractant et des caravanes familiales,
- Des attestations d'assurance des véhicules tractant et des caravanes familiales,

A la signature :

- Du présent règlement,
- De la convention de séjour (annexe 1),
- De l'état des lieux et du matériel mis à disposition (annexe 2),

Et au versement d'une caution et du prépaiement pour le droit de place et les fluides (paiement en numéraire uniquement).

Le raccordement aux fluides s'effectuera en présence du gestionnaire lors de ses passages journaliers sur le site.

L'admission est subordonnée au fait que les usagers :

- Soient à jour du paiement des redevances des séjours effectués précédemment sur l'aire d'accueil de Dinan Agglomération ou en cours d'apurement (justificatif à présenter à l'arrivée),
- Ne soient pas sous le coup d'une sanction pour des faits commis lors d'une précédente admission sur l'une des aires d'accueil de Dinan Agglomération,
- Disposent de véhicules et caravanes sur roues et en état de marche, conformément à la législation en vigueur, et qui permettent un départ immédiat, en cas d'urgence.

Un exemplaire du présent règlement sera signé par le titulaire de l'emplacement à son arrivée. Une copie lui sera ensuite remise.

Après la prise de connaissance du règlement, la fiche d'état des lieux (annexe 2) relative à l'emplacement attribué est établie et contresignée par l'occupant et le gestionnaire au moment de l'installation.

Le document « consignes de sécurité » sera également remis à chaque responsable de famille par le gestionnaire, afin de prendre connaissance des consignes de sécurité instaurées sur le site.

ARTICLE 2 : LA DUREE DU SEJOUR

La durée de séjour est fixée à trois mois maximum, renouvelable 2 fois.

Une famille souhaitant prolonger son séjour devra faire une demande écrite et motivée, 15 jours minimum avant la fin de son contrat.

Le renouvellement est soumis à autorisation du Président de Dinan Agglomération ou de son représentant, pour une durée de 3 mois maximum.

Le prolongement de séjour ne pourra être accordé que si le règlement intérieur a été respecté lors de la première période de séjour.

Après départ de l'aire (départ volontaire de la famille ou demande de prolongation de séjour refusée), le délai entre deux séjours pour la même famille sur l'aire sera au minimum de deux semaines.

ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL

Les occupants doivent se respecter mutuellement. Ils doivent également respecter le voisinage, le personnel et toute personne extérieure intervenant sur les aires.

L'environnement de chaque aire d'accueil, les espaces verts, les arbres, etc..., devront être préservés, les plantations devront être respectées. Les brûlages sont interdits ainsi que les feux de bois. Le barbecue est autorisé dans les équipements homologués pour cet usage.

Les travaux de ferrailage sont interdits sur les aires ainsi que le fait d'entreposer des métaux, végétaux et tout type de stockage.

Le dépôt de déchets encombrants est interdit : ces déchets devront être déposés en déchetterie (voir le gestionnaire pour les coordonnées), tout comme les huiles usagées, dans les bidons prévus à cet effet.

Les usagers doivent utiliser les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères. Les containers devront restés impérativement dans le local prévu à cet effet.

Toute construction fixe ou amovible (exemples : barnum, bungalow, cabane en bois...) est interdite.

Aucun trou au sol ou dans les murs n'est autorisé. Aucun objet ne pourra être abandonné.

□ La circulation et le stationnement des véhicules :

Conformément à la législation en vigueur, la vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur de chaque aire.

Les véhicules devront stationner sur l'emplacement attribué et ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Pour des mesures de sécurité, il est interdit de stationner tout véhicule sur la (les) voie(s) d'accès, les espaces communs et les espaces verts.

Au-delà de 48 heures, tout véhicule abandonné en dehors des emplacements réservés à cet effet sera envoyé en fourrière à la charge du propriétaire.

□ L'emplacement

Chaque famille admise doit occuper l'emplacement qui lui est attribué. Les équipements de chaque emplacement servent exclusivement aux occupants desdits emplacements attribués. Le prêt des équipements et la réservation d'un emplacement pour quelque motif que ce soit, sont interdits.

Aucun changement d'emplacement n'est possible, excepté pour raison technique, empêchant le fonctionnement optimal de l'emplacement occupé et après autorisation de l'agent d'accueil.



Les béquilles de caravanes doivent reposer sur des cales. Les auvents doivent être fixés aux deux plots prévus à cet effet (sur demande). Ils devront être remis à l'issue du séjour dans le local correspondant à l'emplacement occupé.

Les véhicules, le matériel et les effets de chaque famille demeurent sous leur garde et leur entière responsabilité. Dinan Agglomération et le gestionnaire ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vol et/ou de dégradation quelconque de biens appartenant aux utilisateurs des lieux ou à leurs visiteurs.

Le titulaire de l'emplacement et les personnes responsables devront veiller au respect des installations présentes sur l'aire, au respect des obligations et interdictions en vigueur sur l'aire, ainsi que les règles de sécurité à respecter.

Les visites de tiers sur l'aire sont autorisées. Le titulaire de l'emplacement sera responsable des dégradations provoquées par ses visiteurs.

Les usagers doivent respecter les règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement et des abords en permanence.

□ **Les équipements**

Il est demandé aux occupants de veiller à leurs branchements pour éviter tout problème électrique. Les branchements ne peuvent se faire qu'avec du matériel (câble, prises, etc.) conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Le gestionnaire préconisera des types de branchements ou interdira certains appareils, pouvant mettre en danger les équipements existants.

Les douches et WC doivent être laissés propres après usage. Il est formellement interdit de jeter tout objet dans les WC, les douches et les caniveaux.

Les seaux hygiéniques doivent être vidés dans les WC. La vidange des eaux usées se fait dans le bac évier de l'emplacement attribué.

Le bac à lessive doit rester propre après usage. Le séchage du linge doit se faire sur les séchoirs prévus à cet effet. Aucun objet ou linge ne devra être posé sur les clôtures, les portes d'accès, les végétaux ou les bâtiments.

□ **Les animaux**

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits ainsi que les animaux de ferme. Toute sorte d'élevage est interdite.

Les animaux doivent être vaccinés, en bonne santé, bien traités, attachés et respectés la tranquillité de chacun. Les usagers sont civilement et pénalement responsables des animaux qu'ils introduisent.

ARTICLE 4 : LES SANCTIONS ET LES MESURES D'URGENCE

Le gestionnaire se rendra journalièrement sur les aires et représentera Dinan Agglomération dans les rapports avec les usagers. Tout incident sera communiqué à l'autorité hiérarchique de l'agent d'accueil.

Tout manquement aux dispositions de ce règlement pourra donner lieu à un avertissement, éventuellement à des pénalités financières sous forme de retenues, selon

la gravité des faits reprochés allant jusqu'à une interdiction temporaire ou définitive de séjourner sur les aires d'accueil. En particulier, le non-respect des personnes et du matériel, le non-paiement des participations aux frais, les troubles à l'ordre public (rixe, scandale, ivresse, insultes, menaces...) annuleront toute dérogation de prolongement de séjour accordée dans le cadre de ce règlement intérieur et entraîneront une décision d'exclusion pour une durée à déterminer dans chaque cas d'espèce.

Le gestionnaire mettra en demeure les usagers de se conformer au règlement afin de faire cesser le trouble ou réparer le désordre. Lorsque la sécurité des personnes ou des biens est mise en cause, le gestionnaire fera appel aux services des forces de l'ordre compétents.

Si la gravité des faits l'impose, le gestionnaire effectuera un signalement par écrit à Dinan Agglomération qui pourra prendre toute sanction précitée proportionnée à la gravité des faits et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Toute sanction sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre signature d'un récépissé.

Dans le cas d'une exclusion, une mise en demeure de quitter l'aire qui ne serait pas suivie d'effet donnera lieu au dépôt d'une requête en référé expulsion (article 521-3 du code de justice administrative) au tribunal administratif afin que le juge ordonne une expulsion au besoin avec le concours de la force publique.

Dinan Agglomération se réserve le droit de fermer l'aire d'accueil en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES

La tarification est arrêtée par délibération de Dinan Agglomération (annexe 4). Elle sera affichée dans le bureau d'accueil. Le montant des consommations de fluides est subordonné aux consommations réelles.

Le règlement du droit de place et des consommations des fluides (eau et électricité) se font par avance. Après prépaiement, la télégestion assure automatiquement la distribution par emplacement. Une quittance sera remise par le gestionnaire à chaque paiement.

Au moment du départ, un état des lieux contradictoire sera établi. Si aucune dégradation ni impayé n'est constaté, la caution versée à l'entrée sera restituée après confirmation de solvabilité.

En cas de dégradations ou d'impayés, la caution sera conservée partiellement ou entièrement par le gestionnaire. Dans l'hypothèse où le montant de remise en état est supérieur au montant de la caution retenue, un titre de recettes sera établi à l'encontre du titulaire de l'emplacement pour recouvrement du restant dû.

ARTICLE 6: LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles collectées par Dinan Agglomération dans le cadre de ses missions, sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à celle-ci, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données.

Pour cela, l'usager pourra s'adresser au service Développement social et solidaire de Dinan Agglomération
Il peut également contacter le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de la collectivité au 02.96.87.14.29 ou par mail d.durand@dinan-agglomeration.fr.

ARTICLE 7 : L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Il sera procédé à la publication du présent règlement ainsi qu'à sa transmission à monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 8/11/2017
Monsieur Arnaud LECUYER,
Président de Dinan Agglomération



Pour le Vice-Président,
Monsieur Mickaël CHEVALIER.

Je soussigné Titulaire de l'emplacement n°....., déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et à le faire respecter dans son intégralité par les personnes responsables installées sur mon emplacement situé sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Dinan Agglomération.

Fait à Quévert, le
Signature du titulaire de l'emplacement

Fait à Quévert, le
Signature du gestionnaire représentant



DINAN

AGGLOMÉRATION

ANNEXE 1 :

LA CONVENTION DE SEJOUR

Entre le gestionnaire,

Et

M. ou Mme....., titulaire de l'emplacement n°

Sur l'aire de **Dinan**, au lieudit : Les Margat à Quevert,

Accueille sur l'emplacement les personnes suivantes :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

La signature de cette convention vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur qui vous a été préalablement remis, lu et détaillé le cas échéant.

1/ Les généralités (cf. articles 1 à 6 du règlement intérieur) :

Dinan Agglomération vous accueille sur une aire lui appartenant. Il sera établi avec le gestionnaire un état des lieux de l'emplacement et des équipements mis à disposition qui sont :

- une aire bitumée pour le stationnement des caravanes et véhicules ayant acquitté leur droit d'entrée,
- un bloc sanitaire comprenant une douche, un WC, un évier abrité et un lavabo (aux normes handicapées pour 1 emplacement) des prises d'eau et d'électricité, un branchement pour une machine à laver et un sèche-linge et d'un étendoir à linge

2/ Le séjour :

Date d'arrivée : Date de départ :
Nombre de caravanes : Nombre de camping-cars :
1 essieu : 2 essieux :
Nombre de véhicules :
Nombre d'animaux (chiens de catégorie 1 et 2 strictement interdits sur l'aire) :
N° d'assurance civile :

3/ La responsabilité :

Vous êtes responsable(s) durant votre séjour financièrement, civilement et pénalement :

- De toutes dégradations occasionnées aux installations, (communes ou individuelles), ainsi que de la propreté de l'emplacement qui vous a été attribué, des sanitaires et des alentours,
- De tous vos biens personnels : caravanes, véhicules et ce qu'ils contiennent,
- Du comportement des personnes et des animaux placés sous votre responsabilité,

4/ Les engagements :

Vous vous engagez à :

✓ Lire le règlement intérieur, dans lequel vous êtes informé (e) du montant de la caution et de la redevance d'occupation journalière, ainsi que des tarifs appliqués pour les consommations d'eau et d'électricité. A chaque paiement, une quittance sera remise par le gestionnaire.

✓ Respecter et faire respecter par tous les membres de ma famille et mes visiteurs, le règlement intérieur de l'aire d'accueil, que j'ai pris connaissance et que j'ai accepté.

✓ Approvisionner mon compte puisqu'un solde nul entraînera la coupure automatique.

✓ Approuver l'organisation de l'aire d'accueil. Un état des lieux de l'emplacement est réalisé à mon arrivée et mon départ. Il est joint à la convention de séjour. Les dégradations constatées sur l'emplacement ou sur l'aire, occasionnées par moi ou par un des membres de ma famille, seront facturées, selon la grille tarifaire remise à mon arrivée. Si ces engagements ne sont pas respectés par moi ou une personne sous ma responsabilité, je m'expose à une mesure d'expulsion, à des réparations financières, et à des poursuites judiciaires éventuelles.

4/ Les obligations pendant le séjour (cf. article 3 du règlement intérieur)

5/ Les sanctions (cf. article 4 du règlement intérieur).

6/ Les documents joints à cette convention de séjour sont les suivants :

- un règlement intérieur,
- les coûts des retenues en cas de dégradations (annexe 3),
- les tarifs en vigueur (annexe 4),

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents cités ci-dessus et en acceptez les termes par sa signature.

Quevert, le

Signatures de M. / Mme
« Lu et approuvé »

Signature du gestionnaire de l'aire

DINAN

AGGLOMÉRATION

FICHE D'ETAT DES LIEUX – ANNEXE 2

NOM :	PRÉNOM :	
AIRE D'ACCUEIL DE :	EMPLACEMENT N° :	NOMBRE DE CARAVANES :

ÉTAT	ENTRÉE	SORTIE
	BORNE D'ALIMENTATION	
État général		
Disjoncteur, prises		
Robinets		
Évacuation		
Boîtier d'isolation		
	LOCAL WC	
Evier		
Éclairage		
Robinets		
Chasse d'eau		
Cuvette		
Porte		
	LOCAL DOUCHE	
État général		
Éclairage		
Pommeau/tuyau		
Bonde/évacuation		
Porte		
	EMPLACEMENT	
État général		
Etendoir à linge		
Marquage au sol		
Abords de l'emplacement		
	DIVERS	
Nombre de clés		
Nombre prises (adaptateurs)		
Index électricité		
Index eau		

OBSERVATIONS :

.....

DATES :	Le	Le
SIGNATURES	DE L'ARRIVANT	DU SORTANT
	DE L'AGENT D'ACCUEIL	DE L'AGENT D'ACCUEIL

DINAN

AGGLOMÉRATION

ANNEXE 3 :

LE COUT DETAILLE EN CAS DE DEGRADATION PARTIELLE OU DEFINITIVE

Sont prises en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel du locataire que du manque d'entretien courant de sa part.

Les retenues suivantes pourront être appliquées sur le dépôt de garantie versée à l'arrivée par les occupants ou feront l'objet d'une facture en cas de dépassement du montant de ce dépôt.

Tarif horaire de réparation	24,37 € ttc		
Déplacement véhicule léger	1,08 € trajet A/R	Coffret électrique des sanitaires	250,00 €
Déplacement fourgon	2,13 € trajet A/R	Interrupteur temporisé de chauffage	48,30 €
Chasse d'eau WC	131,00 €	Veilleuse de détection* des sanitaires	20,00 €
Bac WC	250 €	Veilleuse des sanitaires	20,00 €
Barre de relèvement WC	17,80 €	Ampoule standard	0,50 €
WC surélevé handicapé	239,40 €	Interrupteur	10,00 €
Aérateur des douches et WC	51,80 €	Cellule Contact Alarme du local technique	50,00 €
Arrêt de porte WC et douche	12,40 €	Convecteur soufflant douche	162,40 €
Brique en verre des douches et WC	6,00 €	Candélabre *	400,00 €
Bac à douche	200,00 €	Grille ventilation des douches	4,50 €
Kit robinet + pommeau douche	182,00 €	Hublot des sanitaires	31,80 €
Robinet mural douche	19,00 €	Tuyau évacuation PVC	10,00 €
Evier	134,00 €	Menuiserie des sanitaires	Sur devis
Robinet mural évier	87,20 €	Nettoyage complet	60,00 €
Capot protection siphon extérieur	43,90 €	Nettoyage WC/Douche/Cuisine	35,00 €
Siphon d'évier	2,00 €	Nettoyage des parties privatives	20,00 €
Bonde pour évier	4,76 €	Etendoirs à linge	100,00 €
Verrou d'occupation des sanitaires	41,80 €	Container à tri sélectif	sur devis
Serrure porte des sanitaires	100,00 €	Plots béton	150,00 €
Serrure 3 points locaux techniques	219,50 €	Patères des sanitaires	3,50 €
Canon de service porte des sanitaires	81,50 €	Grillage *	15,00 €/m2
Canon de service 3 points	81,50 €	Plantation*	Sur devis
Clé des sanitaires	30,00 €	Piquet de clôture*	20,00 €
Carreaux sanitaires	10,00 € / m2	Peinture intérieure	5 € / m2
Carreaux évier	13,70 € / m2	Peinture extérieure	10 € / m2
Poignée de porte	7,30 €	Panneau d'affichage*	170,00 €
Paumelle de porte	1,20 €	Equipement collectif* ou toiture	Sur devis/ou retenue complète du dépôt de garantie
Porte des sanitaires	653,70 €		
Porte local technique	446,70 €	Toute autre dégradation fera l'objet d'un devis	

Fait à Dinan, le.....

Signature :



DINAN

AGGLOMÉRATION

ANNEXE 4 :

LES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs des droits de séjour et caution sont révisables annuellement tandis que ceux des fluides sont soumis aux opérateurs extérieurs.

De fait, les tarifs sont susceptibles de modification par délibération du conseil communautaire en fonction de l'évolution des coûts de gestion, d'entretien, d'énergie, d'eau, d'enlèvement des déchets.

1) La redevance du droit de place :

Ce coût correspond aux dépenses de gestion, d'entretien et d'évacuation des déchets par emplacement :

**2,00- € TTC par jour et
Demi-tarif pour les plus de 65 ans. Soit : 1,00€ TTC par jour.**

2) Les redevances des fluides :

– L'eau : ce coût est calculé sur la base des tarifs en vigueur, soit :

-3,00 € par m3 consommé ; 1^{er} M3 Gratuit

– L'électricité : ce coût est calculé sur la base des tarifs nationaux et taxes locales :

-0,12 € par kWh consommé

3) La caution :

La caution est de **50,00 €**.

Fait à Dinan, le.....

Signature :

